

TARIFS D'HOSPITALISATION COMPLÈTE

applicables à partir du 1^{er} janvier 2026
(Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications réglementaires.)

La part restant à votre charge ou à celle de votre mutuelle est calculée sur la base des tarifs suivants par spécialités décrites ci-dessous.

Lors de votre sortie, **une participation peut rester à votre charge** :

- **le forfait journalier (FJ) : 20 euros par jour (frais hôteliers) >>>23 € à compter du 01/03/26**
- **le ticket modérateur** (part des tarifs non prise en charge par l'Assurance Maladie)
- **ou éventuellement une participation forfaitaire** de 24 euros selon l'acte médical réalisé et la réglementation en vigueur >>>**32€ à compter du 01/04/2026.**

Libellé TARIF	À CHARGE ÉVENTUELLEMENT DE L'ASSURÉ SOCIAL OU DE SA MUTUELLE		TARIF JOURNALIER PLEIN (PATIENT PAYANT EN TOTALITÉ)
	Patients à 80% (montant du ticket modérateur par jour)	Patients pris en charge à 100%	
MÉDECINE / autres Spécialités	248,85 €	23 € par jour (FJ)	1244,25 € + FJ 23 €
MÉDECINE, Spécialités Gériatrie, Addictologie, Douleurs chroniques	243,60 €		1 218,02 € + FJ 23 €
CHIRURGIE	333,84 €		1 669,20 € + FJ 23 €
SPÉCIALITÉS COÛTEUSES	413,51 €		2 067,55 € + FJ 23 €
SPÉCIALITÉS TRÈS COÛTEUSES RÉANIMATION	599,35 €		2 996,73 € + FJ 23 €
OBSTETRIQUE	280,44 €		1 402,19 € + FJ 23 €
NOUVEAUX-NÉS -	220,23 €		1 101,14 € + FJ 23 €
HOSPITALISATION À DOMICILE	93,73 €		468,63 € + FJ 23 €
PSYCHIATRIE DE + DE 18 ANS	186,13 €		17 € par jour en Psychiatrie(FJ)
Centre de Crise de + de 18 ans	230,03 €	1 150,14 € + FJ 17	
Centre de Crise de - de 18 ans	262,00€	1 310,01 € + FJ 17	
SSR LOCOMOTEUR	126,45 €	23 € par jour (FJ)	632,25 € + FJ 23 €
SSR GERIATRIE	122,91 €		614,57 € + FJ 23 €

Tarifs Chambre Individuelle	75 €
Chambre Parentale en Maternité	105 €
Tarifs accompagnants	Repas : 15.90€ - Petit-déjeuner : 5.35€ Nuitée en Lit : 19 € ou Fauteuil relax : 7,20€ Chambre Mère-enfant : 33.10€

- Vous n'aurez pas à faire l'avance de tout ou partie de ces frais si votre Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle les prend en charge.
- **En cas de difficultés rencontrées** pour régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le au Bureau des Admissions lors de votre admission. Le service social peut vous aider dans vos démarches.
- Vous devrez régler **la totalité des frais d'hospitalisation** si vous ne bénéficiez pas d'un régime d'assurance en France (assuré social).